

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2017

RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 19)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 466

présenté par

M. Vallaud, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Batho, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Dussopt, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et les membres du groupe Nouvelle Gauche

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa 5 vise à assouplir les exigences de motivation nécessaires et suffisantes applicables aux décisions de licenciement. Ainsi, l'absence de mention de la suppression du poste dans une lettre de licenciement économique pourrait ne plus faire tomber directement la cause réelle et sérieuse.

Or chacun sait depuis Victor Hugo que « la forme ce n'est que le fond qui remonte à la surface ». Et cet alinéa 5 posera de sérieuses difficultés notamment avec la règle relative à l'énonciation des motifs de licenciement. Celle-ci est ancienne, puisqu'elle remonte à 1975. Fixée de manière jurisprudentielle puis consacrée par la loi, elle est très protectrice du salarié, qui a ainsi le droit de prendre connaissance, dans sa lettre de licenciement, du motif de celui-ci, nonobstant ce qui a pu être dit au cours de l'entretien préalable. Cette lettre revêt une fonction très importante dans le cadre de la procédure judiciaire, puisqu'elle fixe les limites du litige : on ne pourra pas discuter, pour déterminer si un licenciement est fondé sur une cause réelle et sérieuse, d'autres éléments que ceux mentionnés dans cette lettre.

Plutôt que d'amoindrir les règles applicables, il faut accompagner les chefs d'entreprise et les soutenir dans la gestion. Il faudrait mutualiser un certain nombre de services et alléger les contraintes. L'idée d'un service public d'accès au droit avec rescrit social pourrait être une solution.

Nous demandons la suppression de cet alinéa.